



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2018-167

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé**

78-2018-11-12-005 - Arrêté N°18-78-092 Portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'Institut de formation des aides-soignants de l'Ecole Jeanne Blum à JOUY-EN-JOSAS (4 pages) Page 3

78-2018-11-15-011 - Arrêté N°18-78-093 Portant nomination des membres du conseil Technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture du Lycée Henri MATISSE à TRAPPES (4 pages) Page 8

78-2018-11-15-012 - Arrêté N°18-78-093 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture du Lycée Henri MATISSE à TRAPPES (4 pages) Page 13

## **CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN**

78-2018-10-25-004 - Brigitte PELLERY - Délégation de signature (1 page) Page 18

## **DDFIP 78 - Secrétariat**

78-2018-11-22-003 - 96 2018 (4 pages) Page 20

## **DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

78-2018-11-22-002 - Mise en place de la passerelle piéton / cycle franchissant la route nationale 12 avec fermeture de celle-ci à Plaisir entre les PR 31+000 à 34+000. (3 pages) Page 25

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

78-2018-11-19-009 - Arrêté FNAVDL astreintes 1er août 2018 (4 pages) Page 29

78-2018-11-19-010 - Liquidation définitive FNAVDL (4 pages) Page 34

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - BENVEP**

78-2018-11-23-001 - prolongation délai d'instruction du dossier d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement relatif au projet hydroélectrique de Bougival (2 pages) Page 39

78-2018-11-22-001 - prolongation délai instruction DENOUVAL (2 pages) Page 42

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2018-11-12-005

Arrêté N°18-78-092 Portant nomination des membres du Conseil de Discipline  
de l'Institut de formation des aides-soignants de l'Ecole Jeanne Blum à  
**JOUY-EN-JOSAS**

*Arrêté N°18-78-092 Portant nomination des membres du Conseil de Discipline de l'Institut de  
formation des aides-soignants de l'Ecole Jeanne Blum à JOUY-EN-JOSAS*

**ARRETE n° 18 - 78 - 092 -**

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline  
de l'Institut de formation des aides-soignants  
de l'Ecole Jeanne Blum à JOUY-EN-JOSAS**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 15-067 du 27 avril 2015 nommant Madame Françoise BOBOT en qualité de directrice de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU l'arrêté régional n°15-179 du 27 octobre 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 25 places à l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU l'arrêté n° DS 2018-061 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU l'arrêté DG ARS n°18-78-045 du 18 avril 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU le tirage au sort du 19 juin 2018 désignant le représentant des étudiants au conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, et son suppléant ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM, sis 19, rue Victor HUGO – 78350 JOUY-EN-JOSAS, est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :  
Madame Françoise BOBOT.
- L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Madame Marie EL ALAMI.  
Suppléante : Madame Catherine BESSON LEBEY.
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Madame Liliane NOROARIVELLO, EHPAD « La Faïencerie » à SCEAUX.  
Suppléant : Monsieur Etienne GANET, EHPAD « Les Parentèles » à MAUREPAS.

### **Membres tirés au sort :**

- Un représentant des élèves, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :  
Titulaire : Monsieur Ibrahima TRAORE.  
Suppléante : Madame Diarry NDIAYE.

**ARTICLE 2** : Les membres élus du conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS.

**ARTICLE 5** : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **12 NOV. 2018**

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

**Dr Marc PULIK**

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18-78-092-

|   | TITULAIRES                  | SUPPLEANTS  |
|---|-----------------------------|---|
| <b>Membres de droit</b>   |                             |   |
| Le Directeur général de l'ARS                                       |                             | Pas de désignation nominative de suppléants<br>(article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration) |
| Le représentant de l'organisme gestionnaire                         | Madame Françoise BOBOT      |   |
| Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation        | Madame Marie EL ALAMI       | Madame Catherine BESSON LEBEY   |
| Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage | Madame Liliane NOROARIVELLO | Monsieur Etienne GANET  |
| <b>Membres tiré au sort</b>   |                             |   |
| Un représentant des étudiants                                       | Monsieur Ibrahima TRAORE    | Madame Diarry NDIAYE  |

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2018-11-15-011

Arrêté N°18-78-093 Portant nomination des membres du conseil Technique de  
l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture du Lycée Henri  
MATISSE à TRAPPES

*Arrêté N°18-78-093 Portant nomination des membres du conseil Technique de l'Institut de  
formation des auxiliaires de puériculture du Lycée Henri MATISSE à TRAPPES*

ARRETE n° 18 - 78 - 093 -

**Portant nomination des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture  
du Lycée Henri MATISSE à TRAPPES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 à L.4383-6 et D.4392-1, relatifs à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n°13-20 du 27 mars 2013 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 30 places à l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES ;
- VU l'arrêté n° DS 2018-061 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU le courrier du 13 novembre 2018 dans lequel la proviseur du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, informe de l'impossibilité pour l'institut de formation des auxiliaires de puériculture d'organiser l'élection de la puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, en raison du nombre insuffisant de formateurs permanents ;
- VU le procès-verbal des élections du 18 septembre 2018 désignant les représentants des étudiants du GRETA au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, et leurs suppléants ;
- VU le procès-verbal des élections du 25 septembre 2018 désignant les représentants des étudiants de la formation initiale au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, et leurs suppléants ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE, sis 55 rue du cèdre – CS30556 – 78197 TRAPPES Cedex, est arrêtée comme suit :

### Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture, ou son représentant.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :  
Madame Réjane DURANT, Lycée Henri MATISSE.  
Madame Nella CHEVALLIER, GRETA.
- Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage :  
Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :  
Titulaire : Madame Brigitte BRANCOURT, Hôpital Antoine BECLERE à CLAMART.  
Suppléante : Madame Michèle PASCART, Hôpital Antoine BECLERE à CLAMART.  
  
Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance :  
Titulaire : Madame Jeanne PAMART, Crèche collective « L'archipel » à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.  
Suppléante : Madame Marine WULSTEKE, Crèche collective « L'archipel » à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- La Conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :  
Madame Sylvie THIAIS.

### Membres élus :

- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :  
Titulaire : Madame Elisabeth HAENTJENS.  
Suppléante : Madame Corinne RENAUD.
- Des représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :  
Deux représentants des élèves en formation initiale :  
Titulaire : Madame Özge DANUK.  
Titulaire : Madame Delphine NTIAKOULOU.  
Suppléante : Madame Shannon MAKELA.  
Suppléante : Madame Fiona SANCHEZ.  
  
Deux représentants des élèves en formation « GRETA » :  
Titulaire : Madame Amanda LEDUC.  
Suppléante : Madame Enora LACHUER.

**ARTICLE 2** : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, puéricultrice formatrice et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES.

**ARTICLE 5** : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **15 NOV. 2018**

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,



**ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18-78-093 -**

|   | TITULAIRES   | SUPPLEANTS  |
|---|--|---|
| <b>Membres de droit</b>   |  |   |
| Le Directeur général de l'ARS   |  | Pas de désignation nominative de suppléants<br>(article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration) |
| Le Directeur de l'institut de formation   | /  |   |
| Le représentant de l'organisme gestionnaire   | Madame Réjane DURANT<br>Madame Nella CHEVALLIER  |   |
| Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage | <u>exerçant dans un établissement hospitalier :</u><br>Madame Brigitte BRANCOURT               | Madame Michèle PASCART  |
|   | <u>exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance :</u><br>Madame Jeanne PAMART | Madame Marine WULSTEKE  |
| Le conseiller pédagogique régional  | Madame Sylvie THIAIS   | Pas de désignation nominative de suppléants<br>(article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration) |
| <b>Membres élus</b>   |  |   |
| Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation   | Elisabeth HAENTJENS  | Madame Corinne RENAUD   |
| Deux représentants des étudiants  | Madame Özge DANUK  | Madame Shannon MAKELA   |
|   | Madame Delphine NTIAKOULOU   | Madame Fiona SANCHEZ  |
|   | Madame Amanda LEDUC  | Madame Enora LACHUER  |

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2018-11-15-012

Arrêté N°18-78-093 Portant nomination des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture du Lycée Henri  
MATISSE à TRAPPES

*Arrêté N°18-78-093 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de  
formation des auxiliaires de puériculture du Lycée Henri MATISSE à TRAPPES*

ARRETE n° 18 - 78 - 093 -

Portant nomination des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture  
du Lycée Henri MATISSE à TRAPPES

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 à L.4383-6 et D.4392-1, relatifs à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n°13-20 du 27 mars 2013 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 30 places à l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES ;
- VU l'arrêté n° DS 2018-061 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU le courrier du 13 novembre 2018 dans lequel la proviseur du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, informe de l'impossibilité pour l'institut de formation des auxiliaires de puériculture d'organiser l'élection de la puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, en raison du nombre insuffisant de formateurs permanents ;
- VU le procès-verbal des élections du 18 septembre 2018 désignant les représentants des étudiants du GRETA au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, et leurs suppléants ;
- VU le procès-verbal des élections du 25 septembre 2018 désignant les représentants des étudiants de la formation initiale au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, et leurs suppléants ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE, sis 55 rue du cèdre – CS30556 – 78197 TRAPPES Cedex, est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture, ou son représentant.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :  
Madame Réjane DURANT, Lycée Henri MATISSE.  
Madame Nella CHEVALLIER, GRETA.
- Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage :  
Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :  
Titulaire : Madame Brigitte BRANCOURT, Hôpital Antoine BECLERE à CLAMART.  
Suppléante : Madame Michèle PASCART, Hôpital Antoine BECLERE à CLAMART.  
  
Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance :  
Titulaire : Madame Jeanne PAMART, Crèche collective « L'archipel » à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.  
Suppléante : Madame Marine WULSTEKE, Crèche collective « L'archipel » à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- La Conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :  
Madame Sylvie THIAIS.

### **Membres élus :**

- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :  
Titulaire : Madame Elisabeth HAENTJENS.  
Suppléante : Madame Corinne RENAUD.
- Des représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :  
Deux représentants des élèves en formation initiale :  
Titulaire : Madame Özge DANUK.  
Titulaire : Madame Delphine NTIAKOULOU.  
Suppléante : Madame Shannon MAKELA.  
Suppléante : Madame Fiona SANCHEZ.  
  
Deux représentants des élèves en formation « GRETA » :  
Titulaire : Madame Amanda LEDUC.  
Suppléante : Madame Enora LACHUER.

**ARTICLE 2 :** Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, puéricultrice formatrice et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **15 NOV. 2018**

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

**Dr Marc PULIK**

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 78-78-093 -

|   | TITULAIRES   | SUPPLEANTS   |
|---|--|--|
| <b>Membres de droit</b>   |  |  |
| Le Directeur général de l'ARS   |  | Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration) |
| Le Directeur de l'institut de formation   | /  |  |
| Le représentant de l'organisme gestionnaire   | Madame Réjane DURANT<br>Madame Nella CHEVALLIER  |  |
| Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage | <u>exerçant dans un établissement hospitalier :</u><br>Madame Brigitte BRANCOURT               | Madame Michèle PASCART   |
|   | <u>exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance :</u><br>Madame Jeanne PAMART | Madame Marine WULSTEKE   |
| Le conseiller pédagogique régional  | Madame Sylvie THIAIS   | Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration) |
| <b>Membres élus</b>   |  |  |
| Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation   | Elisabeth HAENTJENS  | Madame Corinne RENAUD  |
| Deux représentants des étudiants  | Madame Özge DANUK  | Madame Shannon MAKELA  |
|   | Madame Delphine NTIAKOULOU   | Madame Fiona SANCHEZ   |
|   | Madame Amanda LEDUC  | Madame Enora LACHUER   |

CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

78-2018-10-25-004

Brigitte PELLERY - Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

**DECISION N° 1/2018/131**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
(Annule et remplace la décision n°1/2018/51)

**LA DIRECTRICE**

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-45 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

**DECIDE**

**Article 1** : Une délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte PELLERY**, Adjoint des cadres de classe normale, Adjointe à la gestion des carrières au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye à l'effet de signer les documents suivants :

- Courriers, attestations et décisions liés à la situation individuelle des agents n'ayant pas pour conséquence d'engager une dépense (hors dossier cadres A et psychologues),
- Courriers adressés aux différents organismes (CNRACL, CNAV, Sécurité sociale, assurances...) et autres administrations dans le cadre des mutations, détachements...
- Déclarations de sinistres auprès de l'assureur,
- Demandes de liquidation de retraite auprès de la CNRACL,
- Décisions de reconnaissance de l'imputabilité d'un accident du travail.

**Article 2** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 25 octobre 2018.

Fait à Poissy, le 25 octobre 2018

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Brigitte PELLERY



Isabelle LECLERC



Destinataires :

- Madame PELLERY
- Madame FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil



DDFIP 78 - Secrétariat

78-2018-11-22-003

96 2018

*Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013*

## Direction départementale des finances publiques des Yvelines

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

| Nom Prénom               | Responsable des services                           |
|--------------------------|--|
|                          | <b><u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u></b>        |
| ELIAT Véronique          | MANTES-LES MUREAUX                                 |
| PEGORARO Sophie          | PLAISIR-RAMBOUILLET                                |
| BOUYSSOU Marie-Françoise | POISSY- HOUILLES                                   |
| JOUFFREY Pierre          | SAINT GERMAIN-EN-LAYE                              |
| RODRIGUEZ Richard        | SAINT QUENTIN-EN-YVELINES                          |
| BELLEIL Anita            | VERSAILLES   |
|                          | <b><u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u></b>    |
| PERODEAU Joëlle          | VERSAILLES   |
|                          | <b><u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u></b>           |
| TAPIAU Bernard           | 1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)              |
| BOURGUIGNON Thierry      | 10ÈME BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)             |
| SCHMITT Christophe       | 3ÈME BRIGADE (Versailles)                          |
| PEUCHAUD Agnès           | 4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)               |
| AUMEGEAS Philippe        | 5ÈME BRIGADE (Poissy)                              |
| NIRDE Eliane             | 6ÈME BRIGADE (Les Mureaux)                         |
| CAHOREAU Guillaume       | 7ÈME BRIGADE (Plaisir)                             |
|                          | <b><u>PÔLE DE RÉGULARISATION DÉCONCENTRÉ :</u></b> |
| TRUTTMANN Marie-Laure    | PRD (Saint-Germain-en-Laye)                        |

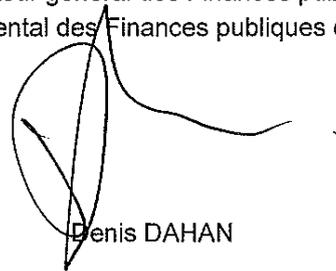
|                     |   |
|---------------------|---|
|                     | <b><u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u></b>                     |
| FRADIN-JEAN Evelyne | BCR (Versailles)  |
|                     | <b><u>POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES PATRIMOINES (PCRP) :</u></b> |
| PRISER Anne-Gaëlle  | 1ER PCRP (Saint Germain-en-Laye)  |
| GUENVER Eric        | 2ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye)                                       |
| BELAID Lynda        | 3ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye)                                       |
| COURTIER Christine  | PCRP MANTES   |
| KERBRAT Marion      | PCRP VERSAILLES   |
|                     | <b><u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :</u></b>                          |
| THALY Line          | BONNIERES-SUR-SEINE   |
| JAMPY Marie-Andrée  | CONFLANS-SAINTE-HONORINE  |
| HUART Brigitte      | EPONE par intérim   |
| MATTEI Alain        | LIMAY   |
| BALERZY Christine   | LONGNES   |
| ABBAL Franck        | MAULE   |
| HANNEBICQUE Bernard | MONTFORT-L'AMAURY   |
| GAYRAUD Corinne     | SAINT ARNOULT-EN-YVELINES   |
| CACALY Philippe     | TRAPPES   |
| GASCOIN Roger       | TRIEL-SUR-SEINE   |
|                     | <b><u>CDIF</u></b>  |
| HOSSARD Isabelle    | VERSAILLES  |

| <b>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</b> |                                 |
|---|---------------------------------|
| CLAIR Catherine                               | HOUILLES                        |
| MERCHADIER Jean-Luc                           | MANTES EST                      |
| LABASTE Christian                             | MANTES OUEST                    |
| MARTIN Gwénaëlle                              | LES MUREAUX                     |
| LABRUNIE Catherine                            | PLAISIR                         |
| HUCHET Nathalie                               | POISSY                          |
| THOMAS Françoise                              | RAMBOUILLET                     |
| CUISSET Olivier                               | SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD      |
| BARBE Catherine                               | SAINT GERMAIN-EN-LAYE EST       |
| HEYMANN François                              | SAINT GERMAIN-EN-LAYE SUD       |
| METZGER Eliane                                | SAINT QUENTIN EST               |
| LANCE Marc                                    | SAINT QUENTIN OUEST             |
| VAQUIER DE LA BAUME Bruno                     | VERSAILLES NORD                 |
| JEANNE Elisabeth                              | VERSAILLES SUD                  |
| <b>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :</b>  |                                 |
| BRU Claudine                                  | HOUILLES                        |
| HEROU Patrick                                 | LES MUREAUX                     |
| BEGUIN-DAVID Claude                           | POISSY                          |
| ROSSIGNOL Georges                             | MANTES                          |
| GENTY Nicole                                  | PLAISIR                         |
| ROUGELOT Isabelle                             | RAMBOUILLET                     |
| D'AVERSA Aldo                                 | SAINT GERMAIN-EN-LAYE EXTERIEUR |
| ROURE Bernard                                 | SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD      |
| LEVAL José                                    | SAINT QUENTIN EST               |
| CUSSONNIER Jean-Claude                        | SAINT QUENTIN OUEST             |
| BARTHE Bernard                                | VERSAILLES NORD                 |
| BAQUIAST Sophie                               | VERSAILLES SUD                  |

|                          |   |
|--------------------------|---|
|                          | <b><u>SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :</u></b>          |
| ANDREAN-BERTHES Patricia | MANTES-LA-JOLIE   |
| LEGAT Serge              | RAMBOUILLET   |
| RICHARD Bruno            | VERSAILLES 1  |
| MORVAN Alain             | VERSAILLES 2  |
| GONZALEZ Michel          | VERSAILLES 3 par intérim                                |
|                          | <b><u>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT</u></b> |
| GRISSELLE Marie-Laure    | VERSAILLES  |

A Versailles, le 22 Novembre 2018

L'Administrateur général des Finances publiques,  
 Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines



Denis DAHAN

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2018-11-22-002

Mise en place de la passerelle piéton / cycle franchissant la route nationale 12  
avec fermeture de celle-ci à Plaisir entre les PR 31+000 à 34+000.

*Mise en place de la passerelle piéton / cycle franchissant la route nationale 12 avec fermeture de  
celle-ci à Plaisir entre les PR 31+000 à 34+000.*



PREFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires**

**Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

**ARRÊTE PREFECTORAL**

**Mise en place de la passerelle piéton / cycle franchissant la route nationale 12 avec fermeture de celle-ci à Plaisir entre les PR 31+000 à 34+000.**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**
- Vu le code de la route,**
- Vu le code de la voirie routière,**
- Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,**
- Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,**
- Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination M. BROT Jean-Jacques en qualité de Préfet des Yvelines ;**
- Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénier générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;**
- Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;**
- Vu la décision n° 78-2018-10-17-003 en date du 17 octobre 2018, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;**
- Vu l'avis de M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France et de l'UCTIR en date du 22 novembre 2018 ;**
- Vu l'avis de M. le commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France en date du 21 novembre 2018 ;**
- Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 20 novembre 2018 ;**
- Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 20 novembre 2018**

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78 011 Versailles Cedex  
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14.

[Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

1/3

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de mise en place de la passerelle piéton/cycle franchissant la RN12 au droit de l'échangeur n°11, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour la mise en place du tronçon T3, la circulation est interdite sur la RN12, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, chaque nuit de 22h00 à 05h00.

- dans le sens Province-Paris de la RN12, du PR 34+000 au PR 32+800 ;
- sur la collectrice dans le sens Province-Paris de la RN12, du PR 33+000 au PR 32+500 ;
- dans le sens Paris-Province de la RN12, sur la voie rapide, du PR 32+800 au PR 33+500.

Semaine N°47

- nuit du 22 au 23 novembre 2018

En réserve :

Semaine N°48

- nuit du 26 au 27 novembre 2018
- nuit du 27 au 28 novembre 2018
- nuit du 28 au 29 novembre 2018
- nuit du 29 au 30 novembre 2018

Déviation :

Les usagers emprunteront la bretelle 11b puis la RD30 direction Plaisir jusqu'au giratoire des Gâtines. Ils feront demi-tour sur le giratoire direction Élancourt jusqu'au giratoire avec la RD912. Ils feront demi-tour sur le giratoire et rejoindront la RN12 en direction de Paris via la bretelle 11c, fin de déviation.

### **ARTICLE 2 :**

Le Groupement d'entreprises Chantiers Modernes Construction/Matière, en charge des travaux, ou son sous-traitant assurera la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8<sup>e</sup> partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 5 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,  
M. le Directeur général des services du Département,  
Mme la directrice départementale des territoires des Yvelines,  
M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,  
M. le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 NOV. 2018

Pour le Préfet des Yvelines

et par délégation,

 La directrice départementale des territoires  
des Yvelines,

**Le chef du bureau de la sécurité routière**

  
**Eric BIGOT**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2018-11-19-009

Arrêté FNAVDL astreintes 1er août 2018

*FNAVDL injonction astreintes*

**Direction départementale de la Cohésion sociale**  
Pôle Accès au Logement / DALO / Expulsions  
Mission Droit au Logement Opposable

**Arrêté n°**

**portant versement des sommes dues au  
Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL)  
au titre des astreintes prononcées par les jugements  
du Tribunal administratif de Versailles mentionnés en annexe  
pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 1<sup>er</sup> août 2018**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.300-2 et L.441-2-3-1 ;

**Vu** la loi de finances initiale pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015, notamment son article 142 ;

**Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice départementale de la Cohésion sociale des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-10-005 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice départementale de la Cohésion Sociale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

**Vu** les jugements du Tribunal administratif de Versailles dont la liste figure en annexe au présent arrêté ;

**Vu** l'absence d'exécution des jugements du Tribunal administratif de Versailles dont la liste figure en annexe au présent arrêté, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 1<sup>er</sup> août 2018;

Vu le budget opérationnel de programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » du ministère du logement et de l'habitat durable pour la région Ile de France ;

**Arrête :**

**Article 1 :** En exécution des jugements susvisés, il est versé au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement la somme de **soixante seize mille deux cent euros** (76 200,00€), correspondant aux versements intermédiaires des astreintes prononcées.

**Article 2 :** Ce montant est imputé sur le BOP du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission Ville et logement – article de prévision 02 – action/sous-action 135-04-01 article d'exécution 33, catégorie 31, compte PCE 6228000000.

**Article 3 :** Le paiement correspondant sera ordonnancé et versé au profit du compte « CGLLS-FNAVDL » n° 10071 75000 00001000891 26 ouvert au Trésor public de Paris.

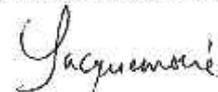
**Article 4 :** Cet arrêté sera tacitement reconduit tant que les ménages concernés par les jugements qu'il mentionne n'ont pas été relogés ou hébergés.

**Article 5 :** L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le préfet des Yvelines, et par délégation Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines. Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**Article 6 :** Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines et Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22/11/2018

Pour le Préfet des Yvelines  
et par délégation  
La directrice départementale de la  
cohésion sociale des Yvelines



Christine JACQUEMOIRE

**Annexe : Liste des jugements du Tribunal administratif de Versailles pour lesquels une astreinte doit être versée au FNAVDL suite à leur non exécution**

| Numéro de jugement | date de jugement                       |
|--------------------|--|
| 1.                 | Jugement n° 1703173 du 18 juillet 2017 |
| 2.                 | Jugement n° 1703349 du 18 juillet 2017 |
| 3.                 | Jugement n° 1704074 du 4 août 2017     |
| 4.                 | Jugement n° 1703242 du 22 juin 2017    |
| 5.                 | Jugement n° 1702713 du 22 juin 2017    |
| 6.                 | Jugement n° 1703239 du 22 juin 2017    |
| 7.                 | Jugement n° 1702673 du 22 juin 2017    |



Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2018-11-19-010

Liquidation définitive FNAVDL

*FNAVDL liquidation définitive*

**Direction départementale de la Cohésion sociale**  
Pôle Accès au Logement / DALO / Expulsions  
Mission Droit au Logement Opposable

**Arrêté n°**

**portant liquidation définitive des sommes dues au  
Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL)  
au titre des astreintes prononcées par les jugements  
du Tribunal administratif de Versailles mentionnés en annexe**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.300-2 et L.441-2-3-1 ;

**Vu** la loi de finances initiale pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015, notamment son article 142 ;

**Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice départementale de la Cohésion sociale des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-10-005 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice départementale de la Cohésion Sociale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

**Vu** les jugements du Tribunal administratif de Versailles dont la liste figure en annexe au présent arrêté ;

**Vu** l'exécution des jugements du Tribunal administratif de Versailles dont la liste figure en annexe au présent arrêté ;

**Vu** le budget opérationnel de programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » du ministère du logement et de l'habitat durable pour la région Ile de France ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Arrête :**

**Article 1 :** En exécution des jugements susvisés, il est versé au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement la somme de **huit mille trois cent euros**(8 300,00€), correspondant aux versements intermédiaires des astreintes prononcées.

**Article 2 :** Ce montant est imputé sur le BOP du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission Ville et logement – article de prévision 02 – action/sous-action 135-04-01 article d'exécution 33, catégorie 31, compte PCE 6228000000.

**Article 3 :** Le paiement correspondant sera ordonnancé et versé au profit du compte « CGLLS-FNAVDL » n° 10071 75000 00001000891 26 ouvert au Trésor public de Paris.

**Article 4 :** Cet arrêté sera tacitement reconduit tant que les ménages concernés par les jugements qu'il mentionne n'ont pas été relogés ou hébergés.

**Article 5 :** L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le préfet des Yvelines, et par délégation Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines. Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**Article 6 :** Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines et Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22/11/2018

Pour le Préfet des Yvelines  
et par délégation  
La directrice départementale de la  
cohésion sociale des Yvelines



Christine JACQUEMOIRE

**Annexe : Liste des jugements du Tribunal administratif de Versailles pour lesquels une astreinte doit être versée au FNAVDL suite à leur non exécution**

| Numéro de jugement | date de jugement |
|--------------------|------------------|
| n°1700669-8        | 16 août 2018     |
| n°1702692-8        | 31 août 2018     |
| n°1601755-8        | 16 août 2018     |
| n°1708659-8        | 1 août 2018      |
| n°1607893-8        | 16 août 2018     |
| n°1801173-8        | 1 août 2018      |



Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -  
BENVEP

78-2018-11-23-001

prolongation délai d'instruction du dossier d'autorisation environnementale au  
titre du code de l'environnement relatif au projet hydroélectrique de Bougival

*prolongation délai d'instruction du dossier d'autorisation environnementale relatif au projet  
hydroélectrique de Bougival*



## PRÉFET DES YVELINES

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

#### RELATIF A LA PROLONGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

#### RELATIF AU PROJET HYDROÉLECTRIQUE DE BOUGIVAL SUR LA COMMUNE DE BOUGIVAL

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.122-1 et suivants et R.181-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 27 avril 2018 par la CH de Bougival, enregistrée sous le n° 78-2018-00052 et relative au projet hydroélectrique de Bougival sur la commune de Bougival ;

**VU** l'accusé de réception délivré le 15 mai 2018 ;

**VU** les compléments reçus le 19 septembre 2018 suite à la demande formulée le 29 juin 2018 ;

**VU** l'accusé de réception en date du 24 octobre 2018 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, en tant qu'autorité environnementale, précisant qu'elle disposait d'un délai de deux mois à compter de cette date pour émettre son avis, conformément à l'article R.122-7 du Code de l'Environnement.

**CONSIDÉRANT** que la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale prévue par le 1° de l'article L. 181-9 du Code de l'Environnement, de quatre mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier, ne peut être respectée ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté nécessite d'être complété par la CH de Bougival par un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu en conséquence, en application de l'article R.181-17 du Code de l'Environnement, de prolonger le délai d'instruction ;

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet**

La durée de la phase d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet hydroélectrique de Bougival sur la commune de Bougival, est prolongée jusqu'au 05 février 2019.

### **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

#### **Article 2-1 : Recours contentieux :**

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles.

#### **Article 2-2 : Recours non contentieux :**

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Yvelines, 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, 92055 Paris-La-Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Versailles.

### **ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à la préfecture des Yvelines.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

L'arrêté est notifié au pétitionnaire.

À Versailles, le 23 NOV 2018

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -  
BENVEP

78-2018-11-22-001

prolongation délai instruction DENOVAL

*prolongation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre du code de  
l'environnement projet hydroléctrique DENOVAL CARRIERES SOUS POISSY*



## PRÉFET DES YVELINES

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

#### RELATIF A LA PROLONGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

#### RELATIF AU PROJET HYDROÉLECTRIQUE DE DENOVAL SUR LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.122-1 et suivants et R.181-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 27 avril 2018 par la CH de Denouval, enregistrée sous le n° 78-2018-00053 et relative au projet hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy ;

**VU** l'accusé de réception délivré le 14 mai 2018 ;

**VU** les compléments reçus le 07 septembre 2018 suite à la demande formulée le 29 juin 2018 ;

**VU** l'accusé de réception en date du 19 octobre 2018 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, en tant qu'autorité environnementale, précisant qu'elle disposait d'un délai de deux mois à compter de cette date pour émettre son avis, conformément à l'article R.122-7 du Code de l'Environnement.

**CONSIDÉRANT** que la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale prévue par le 1° de l'article L. 181-9 du Code de l'Environnement, de quatre mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier, ne peut être respectée ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté nécessite d'être complété par la CH de Denouval par un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu en conséquence, en application de l'article R.181-17 du Code de l'Environnement, de prolonger le délai d'instruction ;

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet**

La durée de la phase d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy, est prolongée jusqu'au 22 janvier 2019.

### **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

#### Article 2-1 : Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles.

#### Article 2-2 : Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Yvelines, 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, 92055 Paris-La-Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Versailles.

### **ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à la préfecture des Yvelines.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

L'arrêté est notifié au pétitionnaire.

À Versailles, le 22 NOV 2018

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI